

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 01 DECEMBRE 2025

Commune de Rouvroy les Merles

Le premier décembre deux mil vingt-cinq à 18 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur MEULIN Maurice, Maire de la commune.

Membres présents : M. BATAILLE Philippe, Mme LECOMTE Aurélie, Mr HEINTZMANN Ivan, Mr DEWAELE Antoine, Mme OBRIOT Manon

Absent :

Début de séance 18h00

Monsieur BATAILLE Philippe à l'unanimité est élu Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT)

Ordre du jour :

Délibérations Budget Commune :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la réunion du 22 septembre 2025
- Mise en place de la complémentaire santé des agents après avis du CST
- Rapport d'activité de l'ADTO-SAO
- Rapport d'activités de la CCOP
- Extension du réseau électrique au 2bis route de Quiry
- Contrat de maintenance de l'horloge de l'Eglise
- Modifications des statuts du SE60
- Budget eau : Modification du tarif de l'eau
- Budget eau : Admission en non-valeur des créances de faibles montants

- Questions diverses

DELIBERATIONS DE LA COMMUNE

1.Nomination du secrétaire de séance (délibération n° 202512-01)

Monsieur le Maire indique que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Le Conseil Municipal nomme Philippe BATAILLE Secrétaire de séance

L'ensemble du conseil est d'accord.

Vote : Pour 6 ; Contre 0 ; Abstention 0

SOUS-PREFECTURE

15 AVR. 2026

6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

1/10

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du 01 DECEMBRE 2025
Commune de Rouvroy les Merles

2.Approbation du PV de la précédente réunion de conseil du 22/09/2025 (délibération n° 202512-02)

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 septembre 2025

Le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025, sans observations.

L'ensemble du conseil est d'accord

Vote : Pour 6 ; Contre 0 ; Abstention 0

3. Mise en place de la complémentaire santé des agents à destination du CST (délibération n°202512-03)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération DELIB_MAIRIE_202504-09 relative à la mise en place de la prévoyance après avis du CST,

Vu le débat sur la PSC le 22 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du CST au projet de délibération rendu le 13 octobre 2025

Après avoir débattu et entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 :

De retenir la procédure dite de labellisation en prenant acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2026.

Article 2 :

De participer à compter du 01/01/2026, à la garantie risque souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :

Le montant mensuel de la participation est fixé à 37% de la cotisation payée par l'agent (et au minimum 15€/mois).

De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent.

Article 3 :

D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du 01 DECEMBRE 2025
Commune de Rouvroy les Merles

de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour 6 ; Contre 0 ; Abstention

4. Rapport d'activité 2024 ADTO-SAO (délibération n°202512-04)

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- *D'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO*
- *De donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024 ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération.*

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU LE REPRESENTANT SUR SON RAPPORT ET APRES DEBAT,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- **DONNE** quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Vote : Pour 6 ; Contre 0 ; Abstention 0

SOUS-PREFECTURE

15 AVR. 2026

6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du 01 DECEMBRE 2025
Commune de Rouvroy les Merles

5. Rapport d'activité 2024 de la CCOP (délibération n°202512-05)

Monsieur le Maire informe que la Communauté de communes de l'Oise Picarde a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments et avoir entendu l'exposé des représentants de la Communauté de Communes,

- PREND ACTE du rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes de l'Oise Picarde.

Pour 6 ; Contre 0 ; Abstention 0

6. Extension du réseau électrique au 2bis route de Quiry (délibération n°202512-6)

- Vu le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,

- Vu la nécessité de procéder à : Extension du réseau d'électricité pour le 2bis Route de Quiry,

- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 13 avril 2026 s'élevant à la somme de
42 659,86 € euros (valable 3 mois)

- Vu le montant prévisionnel de la participation de **REPERES ASTRO de 21 596,56 € euros (avec PCT)**

- Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Accepte** la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité **2bis Route de Quiry** en technique **souterraine**

- **Prend Acte** que le Syndicat d'Énergie de l'Oise réalisera les travaux

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux

- **Prend Acte** de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint

Vote : Pour 6 ; Contre 0 ; Abstention 0

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du 01 DECEMBRE 2025
Commune de Rouvroy les Merles

7. Contrat de maintenance de l'horloge de l'Eglise communal
(délibération n°202512_07)

Monsieur le Maire propose de conclure un contrat d'entretien de l'horloge de l'Eglise. Il présente deux devis :

- Celui de la société HORLOGE HUCHEZ pour la somme annuelle de 150€ HT.
- Celui de la société BODET CAMPANAIRE pour la somme annuelle de 150€ HT

Considérant que des composants de la marque BODET CAMPANAIRE sont déjà installés, le Conseil Municipal VALIDE le devis de la société BODET CAMPANAIRE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat d'entretien avec la dite société et le CHARGE de prévoir les crédits nécessaire au budget.

Vote : Pour 6 ; Contre 0 ; Abstention 0

8. Modifications des statuts du SE60 *(délibération n°202512_08)*

Monsieur le Maire informe que le SE 60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

La modification des statuts porte principalement sur :

1) L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum

- Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de **133 à 106**.
- Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de **5 SLE Ville à 3**.
- Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :
 - **SLE communes** : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
 - **SLE villes** (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
 - **Un délégué par EPCI.**

2) La modernisation de l'objet du syndicat

- *Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.*

SOUS-PREFECTURE

15 AVR. 2026

6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

5/10

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du 01 DECEMBRE 2025
Commune de Rouvroy les Merles

3) La clarification des droits à agir

- Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
- L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
- Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)

- Ajout d'activités complémentaires :
 - Objets et réseaux d'objets connectés ;
 - Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).

5) Faciliter la mise à jour des annexes

- Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;

Considérant la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

Après en avoir délibéré, par 6 voix pour,

DÉCIDE :

Article 1 : D'ADOPTER le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : DE DEMANDER à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :

- au Président du SE 60 ;
- au contrôle de légalité de la préfecture du département.

Vote : Pour 6 ; Contre 0 ; Abstention 0

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du 01 DECEMBRE 2025
Commune de Rouvroy les Merles

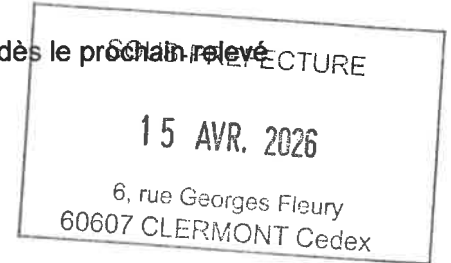
9. Budget eau : Modification du tarif de l'eau (délibération eau n°202512_01)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dernièrement le tarif d'achat de l'eau à la commune de Tartigny a augmenté de 0.20€/m³.

Il propose alors une augmentation du tarif de 0.20 par m³ à appliquer dès le prochain relevé de compteurs pour suivre le tarif de la commune de Tartigny.

Le Conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité.

Vote : Pour 6 ; Contre 0 ; Abstention 0



10. Budget eau : Admission en non-valeur des créances de faibles montants (délibération eau n°202512_02)

Monsieur le Maire expose :

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- Les diligences s'avèrent impossibles, vaines ;
- Ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100€ pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal, les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100€. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du 01 DECEMBRE 2025
Commune de Rouvroy les Merles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTE** de donner la délégation à Monsieur le Maire.

Vote : Pour 6 ; Contre 0 ; Abstention 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait le point sur les subventions demandées, perçues et à recevoir et en informe le Conseil Municipal, il indique que la subvention départementale relative à la création de trottoirs à Merles pour 65 422€ vient d'être perçue par la commune. Il précise également que la subvention au titre de la DETR pour la pose du paratonnerre sur le clocher de l'Eglise, initialement refusé, s'est vu finalement acceptée, le coût communal pour cette opération représente 1978.54€ HT

Monsieur le Maire indique avoir participé à la réunion organisée par la Commune de Tartigny concernant les problèmes de qualité de l'eau. Cette dernière a été mise en demeure par l'association ROSO concernant le dépassement constant du seuil de conformité des nitrates. La Communauté de Communes de l'Oise Picarde était présente elle aussi à cette réunion et a insisté sur le fait que la Commune de Tartigny était responsable des recherches et des travaux à effectuer sur le puit de captage afin d'identifier les causes du problème.

Madame LECOMTE demande si les résultats d'analyse de l'eau sont communiqués aux habitants, Monsieur le Maire l'informe que toutes les analyses sont affichées en mairie dès réception, il propose à partir de ce jour de les insérer aussi sur le site internet communal.

Clôture de la séance à 19h10

**Le Maire,
Aurélie LECOMTE**

**Le Secrétaire de Séance
Sabrina HEINTZMANN**

